



Costruction sur un terrain non constructibe en bref

Par **annick**, le **01/05/2008 à 19:45**

j'ai un terrain de 1200m² et je voudrais faire un chalet en bois mais pas plus de 20m², les avis sont partagés, on me dit, d'une part que si il y a moins de 20m² je n'ai rien à signaler puisque cet en bois, d'autres personnes me disent qu'il faut une déclaration en mairie. Je vous remercie de bien vouloir m'informer et je vous en remercie

Par **Mike46**, le **03/05/2008 à 10:47**

Bonjour,

Une déclaration préalable doit être déposée avant d'édifier toute :

- construction nouvelle créant une surface hors oeuvre brute (SHOB) supérieure à 2m² et inférieure ou égale à 20m².

La déclaration préalable est un document administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur.

Ce document est obligatoire pour les travaux de faible importance.

Cordialement

Par **Louis4612**, le **05/05/2008 à 07:55**

bonjour : J'ai entendu un jour à la télé que malgré que le terrain ne soit pas constructible, il y

avait une tolérance pour y installer un "cabanon", j'entends par là une petite construction.

Mais en le signalant à la mairie, vous aurez probablement un papier qui peut vous servir pour avoir l'eau et l'électricité, si vous n'êtes pas trop éloigné.

Car dans certaines communes, ils n'accordent pas les compteurs facilement.

Et pour l'électricité, en principe, il faut le Consuel.